

LA VIE JUDICIAIRE

Anciennement : LES ÉCHOS PARISIENS

Directeur : LUCIEN THIBOUST

Paraissant les 10, 20 et 30 de chaque mois

Actualités



Littéraires Economiques

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Téléphone FLEURUS 19-45

ABONNEMENTS :
UN AN : 30 fr. — ÉTRANGER : 40 fr.

157, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

SOMMAIRE :

Page 1. — M^e Lucien Haas, avocat à la Cour, par M. le Bâtonnier Henri-Robert, de l'Académie-Française. — Page 2. — Constitution du Groupement Universitaire d'Etudes Immobilières, par Louis Sarran, avocat à la Cour, Délégué des Professions Libérales à la C. T. I. — Lettre ouverte à Jacques Hamelin : Pour la justification de Beaudelaire, par Gabriel-Georges Gaullier. — Page 3. — Les tueuses d'enfants seront-elles graciées ? par Gabriel Maisne. — Page 4. — Bouquins, par Lud. Elzévir. — Voyages autour de nos Chambres : Les tribulations de la femme adultère, par Maître Hautpol. — La rentrée de la Conférence. — Page 5. — Tablettes Parlementaires : L'abolition de la peine de mort (suite), par Auguste Vigne. — Les Nouvelles du Palais. — Page 6. — Rôle des Assises. — Audience des Criées et des Saisies Immobilières. — Pages 7 et 8. — Annonces Judiciaires et Légales.

En passant Galerie Marchande

M^e Lucien HAAS

AVOCAT A LA COUR

par M. le Bâtonnier HENRI-ROBERT, de l'Académie Française

Il y a une vingtaine d'années, désigné par le Conseil de l'Ordre comme rapporteur de M^e Lucien Haas qui avait demandé son admission au Barreau de Paris, je reçus la visite de notre futur confrère. Son attitude retint longtemps mon attention. Il apparaissait comme étant d'une très grande modestie, mais on sentait en l'écoutant parler qu'il avait de la ténacité, de la volonté, un grand désir de marquer sa place dans notre barreau parisien, par un travail continu et un respect absolu de nos règles.

A quelques jours de là, je fis un rapport favorable et Lucien Haas fut accueilli parmi nous. Ses études littéraires avaient été brillantes. Il avait suivi avec succès les cours de la Faculté où, dans une thèse connue, il fut le premier à faire l'histoire du féminisme.

Pour mieux réussir, il resta longtemps clerc chez un notaire parisien où il rédigea ces contrats nombreux que les tabellions de marque dressent chaque jour au moment des naissances, des mariages, des divorces et des décès. Etude singulière qui vous apprend la vie dans ce qu'elle a de joie et de tristesse, œuvre de travail qui vous oblige à une réflexion constante car il faut résoudre de nombreux problèmes de droit et mettre sur le papier, ce qu'a décidé la volonté du client.

Les débuts sont toujours difficiles dans notre grand Palais, pour un jeune avocat. Mais comment ne réussirait-il pas, l'avocat qui écoute avec soin celui qui le consulte, qui devient son guide sûr à travers les dédales de la procédure et qui sait attirer à

lui l'attention du magistrat par un exposé clair et précis, une argumentation serrée, toute de vérité, où le fait s'éclaire à la lumière toujours étincelante des règles du droit et des décisions de la jurisprudence ? Lucien Haas était de ceux-là. Il réussit. Toutes les questions de l'époque l'ont vi-



Photo H. Manuel

M^e LUCIEN HAAS

vement intéressé. Comme tous les hommes de sa génération il fit la guerre.

Quand il revint, on étudiait à la Chambre et au Sénat la situation des malheureux habitants des régions libérées. On fit une loi consacrant leurs droits. Forgeot, notre actuel ministre des Travaux publics, déploya dans la discussion, à la Tribune du Parlement, des trésors d'éloquence et de générosité. Lucien Haas écouta avec attention tous ces discours, il s'en imprégna et il rédigea un ouvrage des plus importants sur les dommages de guerre. Son œuvre fut si appréciée qu'il fut désigné en qualité de Président d'une des commissions chargées de fixer les indemnités de ceux qui avaient tant souffert dans leurs intérêts. Il sut concilier avec sagesse les droits de l'Etat et ceux des justiciables.

Quand les finances de notre pays provoquèrent de toutes parts une certaine émotion, Lucien Haas se mit à les étudier. Il savait que pour passer un cap difficile les gouvernements ont besoin d'être aidés par le concours de tous. Il publia donc un ouvrage sur les impôts, d'une clarté saisissante où, comme l'affirmait un professeur de la Faculté de droit, chaque contribuable pouvait connaître ce qu'il devait, pourquoi il le devait, avec la possibilité pour lui de prendre la voie contentieuse, fort bien décrite, au cas de contestation légitime.

Un peu plus tard, nommé Président d'une Commission arbitrale des loyers, il voulut laisser trace de son passage dans cette juridiction en écrivant plusieurs livres sur cette matière, livres qui firent autorité.

Connaissant la sûreté de sa compétence juridique et son ardent désir de conciliation, le Ministre de la Justice le nomma suppléant de Justice de Paix. Il collabore à cette œuvre de justice si délicate depuis de longues années dans un arrondissement des plus chargés. Les plaideurs sont heureux d'avoir un tel juge qui sait mettre au service du droit la force si puissante de l'équité. Que de différends il a tranchés en rapprochant le plus souvent des parties dont l'hostilité paraissait devoir être de très longue durée. On ne dit pas dans son prétoire qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès, car ce qui est arrangé par lui l'est de manière à donner satisfaction à celui qui a raison.

Lucien Haas a vu de si nombreuses difficultés s'élever entre les patrons et les gens

de service, qu'il a indiqué dans un ouvrage très consulté les droits de chacun.

Pourquoi plaider en ces matières ? Ne vaut-il pas mieux voir ce que décide Lucien Haas et s'y conformer ? Plaidoiries, ouvrages ne remplissent pas suffisamment sa journée. Il écrit sur tout ce qui concerne notre profession en un style vif et attirant. Il consulte les avocats et les magistrats sur les sujets qui les intéressent. Il fait connaître leur opinion dans des interviews agréables à lire, caustiques et spirituels. Qu'on feuillette la collection de la « Vie Judiciaire » pour s'en rendre compte !

D'aucuns séduits par la musique s'y adonnent leur tâche quotidienne terminée. On les applaudit au Palais musical. Lucien Haas est attiré par l'art. Il sait la valeur d'un tableau, d'un meuble et sa critique est sûre.

L'antiquité le hante. Par les leçons de l'histoire il s'est fait une conception très curieuse de l'art. Après le Palais il furette partout, sur les quais, chez les antiquaires. Il sait chercher et il sait trouver. N'en a-t-il pas donné la preuve en offrant une pièce intéressante au musée de notre Ordre ?

De tels ouvriers intellectuels font honneur à notre Barreau. Lucien Haas est déjà connu et je viendrais trop tard si j'émettais la prétention de le présenter à nos confrères, tous ses amis.

Je voudrais qu'en très haut lieu où on le connaît, on le connaisse mieux et qu'on l'apprecie davantage, et je serais très heureux qu'une distinction méritée lui soit attribuée.

Henri Robert,
ancien Bâtonnier.

**A PROPOS DU PROBLÈME DU LOGEMENT
POUR LES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS⁽¹⁾**

**Constitution du Groupement Universitaire
d'Études Immobilières**

Il appartenait aux membres de l'enseignement, à raison de leur culture, de leur solidarité et aussi de leurs besoins professionnels de prendre l'initiative de mesures pratiques en vue de la réalisation de la loi Loucheur.

Félicitons-nous tout de suite, que les bienfaits de cette entreprise puissent s'étendre aux membres des autres catégories de travailleurs intellectuels qui, par la nature de leur profession ou par tempérament sont moins aptes à l'action collective (magistrats, avocats, médecins, artistes, etc...).

Trois professeurs des lycées de Paris ont été les apôtres de la première heure : MM. *Mirabel*, professeur de mathématiques à Buffon ; *Millet*, professeur de mathématiques à Pasteur et *Jacob*, professeur d'histoire à Janson de Sailly : à leur appel ont déjà répondu près de deux cents collègues de la capitale, hommes ou femmes, de l'enseignement supérieur, secondaire, primaire et technique.

En liaison avec la *Confédération des Travailleurs intellectuels* (C. T. I.) ils ont jeté les bases d'une association régie par la loi de 1901 sous la dénomination de « *Groupement universitaire d'études immobilières* » dont l'objet est triple :

a) Etudier toutes questions relatives au logement des membres de l'enseignement et accessoirement des autres catégories de travailleurs intellectuels et aider à leur solution :

Par la constitution de sociétés d'habitations à bon marché pour la construction d'habitations collectives ou individuelles à bon marché ou à loyers moyens.

Et, préalablement, par la recherche de terrains à bâtir ; leur prise à option, s'il y a lieu ; l'établissement de plans, devis et projets, etc., etc., à l'intention des Sociétés à créer.

(1) Voir la « Vie Judiciaire » des 20 et 30 juillet 1928, des 30 septembre-1^{er} octobre, 10, 20, 30 octobre 1928, 10 et 20 septembre 1928.

b) Négocier avec les autorités compétentes l'attribution aux adhérents de logements dans les immeubles construits par les offices publics, les départements, les communes ou tous autres organismes publics ou privés ;

c) Centraliser pour les tenir en permanence à la disposition des intéressés tous renseignements relatifs à l'achat, la vente ou la location d'appartements dans les immeubles construits par les Sociétés issues de l'Association ou par les organismes qui auraient consenti à l'association des attributions de logement.

Dans la pensée des créateurs, la nouvelle organisation serait la pièce centrale d'un mécanisme répondant à la variété des besoins de ses adhérents et dont chaque partie, tout en jouissant d'une entière autonomie conserverait le contact.

Ce serait, en quelque sorte, l'office privé du logement des travailleurs intellectuels, promoteur de sociétés de construction vivant chacune de sa vie propre et centralisateur de l'offre et de la demande du logement de ses adhérents.

Déjà, est en perspective la construction de deux grands immeubles à la périphérie, l'un à l'est, l'autre à l'ouest de Paris et des négociations sont en cours pour obtenir des Pouvoirs Publics l'attribution de logements dans les immeubles appelés à remplacer les îlots insalubres voués à la démolition dans le centre de Paris.

Partout, l'accueil le plus encourageant a été fait à l'idée et aux hommes : un grand avenir paraît s'ouvrir à leur bonne volonté.

Une réunion préparatoire a été tenue le 22 novembre au Lycée Louis-le-Grand qui a fait salle comble : jeudi prochain, une nouvelle réunion y adoptera les statuts et aussitôt la machine se mettra en mouvement. Nous nous proposons de la suivre dans son évolution.

Louis Sarran,
Avocat à la Cour de Paris,
Délégué des professions libérales
à la C. T. I.

Lettre ouverte à Jacques Hamelin

Pour la justification de Beaudelaire

Vous ne manquiez pas d'ardeur, Jacques Hamelin, pour proclamer, ce premier samedi de décembre, la chute de Beaudelaire. Très vite, le procès juridique, que vous aviez chargé d'évoquer la Conférence, s'était mué en une étude littéraire et philosophique. Ce n'était pas pour me déplaire dans cette enceinte où de beaux livres, rarement lus, voisinent avec les Institutes et les Codes. Mais ils contempnaient votre éloquence de leurs hautaines reliures fermées.

Pourtant, quel paraissait votre système ? Parlez-vous au nom d'une conscience catholique ou du fond d'une conscience seraine ? J'appelle ici seraine celle qui a su se dégager des acquisitions des siècles pour tendre vers la vérité d'elle-même. Lorsqu'on étudie un tel poète, il faut le faire en dehors de toute mission précise, simplement pour juger de l'effet qu'a sur nous seuls la parole apportée par lui. Etiez-vous libre de le penser ainsi ? Ou bien n'avez-vous point cherché à accommoder votre opinion du respect des directions passées ?

Il n'est pas que de suivre ceux qui ont remplacé la sérénité par le mysticisme. La contemplation y a plus d'ardeur, mais l'âme en est-elle aussi touchée ? Je préfère ce calme qui ne s'émiet que de soi-même, sous l'excitation directe de l'esprit.

Vous avez prôné l'épanouissement d'une vertu qui confine à l'abstention. Ce n'est pas en se mettant au service de la morale que l'art sera élévation. Il s'abaissera, au contraire, à de petites préoccupations mesquines. Qu'est la morale ? Une convention sociale, faite par une réunion d'individus. Or, l'homme n'est grand que dans la solitude. C'est uniquement là qu'il faut juger son œuvre, le maintenir quelque temps sur une sorte de sommet isolé d'où il regarde. Mais il a emporté toutes les connaissances de la terre, que lui ont prodiguées les contacts et les passages journaliers. Il est indispensable que le corps, ne serait-ce peut-être que par la vue, ait une part à l'élaboration du rêve, avant qu'il se fixe et s'exprime. Vous avez parlé d'une imagination où les émotions sont absentes, d'une direction idéale qui

La Léchère-les-Bains Etablissement
Thermal et Hôtel.
Ouvvert du 15 mai au 30 septembre
VARICES - PHLEBITES
Rajeunissement de la Femme
S'adresser : 53 b.s, rue du Rocher, Paris